

REGLEMENT COMPLET JEU CONCOURS

«Les jours solidaires »

ARTICLE 1 - Organisation

La société PURE - Fleur d'Armillé - au capital de 80 000 euros - SIRET 338 777 121 00058 dont le siège social est situé au Parc d'activité des 3 routes – 9 rue Paul-Henri Spaak - 49120 Chemillé-en-Anjou organise du 21/01/2021 au 31/01/2021 inclus, un jeu gratuit et sans obligation intitulé : « les jours solidaires ». La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Facebook ou Instagram valide.

Ce jeu est accessible sur la page Facebook et Instagram:

<https://www.facebook.com/PartageonsUnReveEssentiel>

<https://www.instagram.com/partageons.un.reve.essentiel/>

Ce jeu est valable du 21/01/2021 au 31/01/2021 inclus.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à tout étudiant de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (hors Corse), pouvant justifier son statut d'étudiant en janvier 2021 par une carte d'étudiant ou certificat/ attestation de scolarité année 2020/2021).

Sont exclus :

- les membres du personnel des sociétés organisatrices (salariés, conseillers PURE) ;
- les personnes ne pouvant pas justifier leur statut d'étudiant
- les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère. Elles seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot

ARTICLE 3 – Principe du jeu

Le Jeu se déroule comme suit.

Du 21 au 31 janvier 2021, le joueur se connecte sur l'adresse :

<https://www.facebook.com/PartageonsUnReveEssentiel>

<https://www.instagram.com/partageons.un.reve.essentiel/>

Le joueur doit être aimer la page Facebook ou Instagram PURE, doit aimer la page du jeu concours et doit commenter la publication. Le joueur doit suivre les informations demandées pour pouvoir s'inscrire pour valider sa participation.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://www.facebook.com/PartageonsUnReveEssentiel>

<https://www.instagram.com/partageons.un.reve.essentiel/>

ARTICLE 4 – Sélection du gagnant

Un tirage au sort sera effectué le lundi 1^{er} février 2021 afin de désigner les 20 gagnants parmi les participants qui auront concouru correctement au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort, si les circonstances l'exigent.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur statut d'étudiant, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une

copie de la carte d'étudiant avant envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Facebook ou Instagram différents avec des adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final.

ARTICLE 5 – Dotations

20 lots composés du Tous Nettoyages 200 ml et la crème mains nutritive 30 ml sont mis en jeu., valeur 8 € TTC

ARTICLE 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes conditions, les gagnants devront transmettre leur adresse postale par message privé sur la page Facebook / Instagram de la marque PURE ou par mail à t.lefant@ns-group.fr et recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un message dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de L'organisateur. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Pure – Fleur d'armille - Parc d'activité des 3 routes – 9 rue Paul-Henri Spaak - 49120 Chemillé-en-Anjou

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation à ce jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ; 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; 5. des problèmes d'acheminement ; 6. du fonctionnement de tout logiciel ; 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant

endommagé le système d'un Participant ; 10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "[https://www.facebook.com/profile.php?id= 188326147946319](https://www.facebook.com/profile.php?id=188326147946319)" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser à l'organisateur du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

Pure – Fleur d'armille - Parc d'activité des 3 routes – 9 rue Paul-Henri Spaak - 49120 Chemillé-en-Anjou
Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, carte étudiant valide ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les

joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Pure – Fleur d'armille - Parc d'activité des 3 routes – 9 rue Paul-Henri Spaak - 49120 Chemillé-en-Anjou

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Pure – Fleur d'armille - Parc d'activité des 3 routes – 9 rue Paul-Henri Spaak - 49120 Chemillé-en-Anjou.

Et au plus tard 2 mois après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée